

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes le vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022/4-8

OBJET:

Provisions Budget supplémentaire 2022

Exposé des motifs

Le Président explique qu'en application du principe comptable de prudence, il est nécessaire d'inscrire à la Décision Modificative n° 2 une provision pour dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

* * * * *





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/4-8

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30,
- présents	12	le Conseil d'Administration du Service Départemental
- pour	12	d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à
- contre	0	l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après
- abstention	0	convocation légale, sous la présidence de Monsieur
- ne participant pas au vote	0	Marcel CANNAT, Président.

Etaient présents:

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61;

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il est nécessaire d'inscrire à la Décision Modificative n° 2 une provision pour dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décident :

- d'autoriser la constitution d'une provision pour dépréciation de recouvrement de créances et de la fixer à la somme de 306,00 € sur le compte 6817 ;
- de maintenir ou de modifier, si nécessaire, cette provision jusqu'au recouvrement de la créance ou de son annulation dans le cadre des admissions en non-valeur, les pertes sur créances irrécouvrables ou les créances atteintes;

IMPUTATION	MONTANT AP	MONTANT CP	DISPONIBLE
	proposé au vote	proposé au vote	pour solde ultérieur
6817 (dépenses)	306,00 €	306,00 €	

informent Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification;

par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Certifié exe voire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la reception en

Préfécture le 2 1 DEC. 2022

et de la publication-notification

2 1 DEC. 2022

Pour extrait dertifié conforme, Pour la Presiden du Co ministration Le Directeur ital d Services l'Iscandie et Seco Hautes-Alpes

Colonial Hors Classe Patrick MOREAU

Marcel CANNAT

Le Président,

COLLECTIVITÉ 02500-S.D.I.S DES HAUTES-ALPES

NOMENCLATURE M61

305,57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses

Information complémentaire : Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ant pas vocation à être dépréciés.

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	clear
HESSE OLIVIER	T-491	26/08/2014	4116		al accordé 06/03/2020		C/496x
PONS VALERIE	T-602	22/10/2018	46726	1 574,76 SATD (en cours) 18/10/2022		69,36	236,2
				Tot	al à provisionner	69.36	226.21

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 15%)